

# 5'207 natures



L'initiative en faveur du 100/130 a obtenu 256 207 signatures valables. En voici le texte exact :

La Constitution fédérale est complétée comme suit :

#### Article 37 bis 3e al. (nouveau)

- a. La vitesse maximale autorisée des voitures automobiles légères et des motocycles est fixée en général à 100 km/h sur les routes hors des localités, à 130 km/h sur les autoroutes.
- b. Pour accroître la sécurité, des vitesses maximales inférieures peuvent être fixées sur les tronçons particulièrement dangereux. Des vitesses maximales supérieures peuvent être autorisées sur des tronçons bien aménagés.

#### ENVIRONNEMENT ?

Les rapports officiels, il n'est pas établi aujourd'hui que le « dépérissement des forêts » soit dû aux gaz des véhicules à moteur. Ainsi tombe la principale justification du Conseil fédéral pour l'abaissement de la vitesse sur les routes. De plus, grâce aux progrès techniques, la consommation de carburant a diminué de vingt pour cent ces dix dernières années.

Comme qu'en 1995, la quasi-totalité des voitures de Suisse seront équipées d'un catalyseur. Avec un catalyseur, une différence de 20 km/h n'a pratiquement aucune influence sur les émissions polluantes.

Quant au bruit, l'abaissement de la vitesse de 130 à 120 ou de 120 à 100 n'est pratiquement pas perceptible par l'oreille humaine.

# objet précis



- Les adversaires de l'initiative se placent abusivement sur le terrain des symboles, des grands principes et des sentiments.
- En réalité, il s'agit uniquement d'adopter des vitesses-limites plus conformes aux techniques de sécurité des véhicules et à l'état des routes d'aujourd'hui. Cinq années d'expérience confirment la nécessité d'une telle opération.

# une initiative nuancée



- Depuis 1984, plusieurs cantons romands ont demandé au Conseil fédéral l'autorisation d'élever la vitesse-limite sur certains tronçons larges et rectilignes. Le Conseil fédéral a purement et simplement refusé d'entrer en matière.
- Principale conséquence de cette raideur peu réaliste: un irrespect croissant de la population pour la loi.  
**« Le citoyen a le sens des règlements lorsque les règlements ont un sens ! » (Willy Ritschard).**
- Malgré les critiques des puristes du droit, l'initiative constitutionnelle reste l'unique moyen d'action à disposition des partisans d'une attitude plus nuancée et plus réaliste.
- L'initiative vise essentiellement à rétablir la **souplesse** qu'exigent les **différences de situation**. Son deuxième alinéa laisse aux autorités toute faculté d'abaisser la vitesse sur les tronçons dangereux.

#### ET LA SÉCURITÉ ?

En 1984, le Conseil fédéral n'a pas invoqué le motif de la sécurité à l'appui du 80/120. Il n'a pas davantage de raisons de le faire aujourd'hui pour s'opposer au retour au 100/130 !

La sécurité sur les routes s'est accrue et s'accroîtra par l'amélioration des véhicules, des conducteurs et des routes, non par une limitation arbitraire — et peu respectée — de la vitesse !

Sur un mot ou un coup de fil de votre part, nous vous ferons volontiers parvenir notre argumentaire.

Responsable du Comité romand pour une limitation raisonnable de la vitesse sur les routes:  
Alfred Oggier, Grand-Pont 10, 1000 Lausanne 9, tél. 021 312 18 74

# votez OUI

# le 26 novembre

# une limitation raisonnable

# votez OUI

